

Évaluation au cycle Terminal (BFI)

1 Cadre réglementaire

Note de service du 28/07/2021 parue au BO du 30/07/2021

FAQ « Projet d'évaluation, baccalauréat général et technologique, du 20/10/2021 »

2 Intentions

L'évaluation des disciplines menant à l'obtention du baccalauréat général relève soit d'une épreuve terminale, soit d'un contrôle continu selon le principe qu'un même enseignement « ne peut être évalué de deux façons différentes. »

Le poids des disciplines évaluées via le contrôle continu, à la fois pour l'obtention du baccalauréat et pour la poursuite d'études supérieures, en France comme à l'étranger, rend nécessaire une explicitation de la politique d'évaluation en vigueur dans le cycle terminal à l'École Jeannine Manuel. Dans la continuité de la réflexion sur l'évaluation qui traverse notre école depuis les classes maternelles jusqu'à la fin du lycée, ce document prolonge les dispositions inscrites dans l'*Assessment Policy* et l'*Academic Honesty Policy* en vigueur dans notre établissement et sera revu en fonction de l'évolution des orientations prises par le ministère de l'éducation nationale.

3 Enseignements concernés

3.1 A l'École Jeannine Manuel, les enseignements concernés au premier chef par le contrôle continu sont :

- Enseignement de spécialité (EDS) abandonnée en fin de 1^{re}, coeff. 8 ;
- Éducation physique et sportive (EPS), coeff. 6 ;
- Enseignement scientifique, coeff. 6 ;
- Langues vivantes (LVB), coeff. 6 ;
- Enseignement moral et civique (EMC), coeff. 2
- Options facultatives (Langue Vivante C, Latin en classes de 1^{re} et de terminale, auxquelles s'ajoutent éventuellement les mathématiques expertes ou complémentaires en classe de terminale), avec un coeff. 2 par année complète d'étude.

3.2 Le français, la philosophie, les EDS conservés en classe de terminale, s'ils font bien l'objet d'une épreuve terminale, sont aussi pris en compte via le livret scolaire du candidat qui est consulté lors des délibérations des jurys du baccalauréat. Les disciplines spécifiques du Baccalauréat Français International, que sont la langue et littérature en langue anglaise et l'histoire-géographie, ont des épreuves finales en classe de première (écrit) et terminale (oral).

4 Pratique de l'évaluation

Les évaluations, formelles ou informelles, diagnostiques, formatives ou sommatives, ont pour rôle premier de guider les élèves dans leurs apprentissages, en développant leurs réflexes métacognitifs et leur *growth mindset*.

4.1 Pour les disciplines faisant l'objet d'une évaluation par contrôle continu, la note trimestrielle est constituée :

- de notes d'évaluations certificatives
- de notes évaluant l'engagement et l'autonomie de l'élève, sa créativité, sa capacité à collaborer et à communiquer, son esprit critique. Ces notes représenteront 30% de la moyenne trimestrielle de l'élève.

Les évaluations qui tiendront un rôle certificatif, c'est-à-dire attestant d'un niveau par rapport à un référentiel national de connaissances et de compétences seront annoncées comme telles aux élèves et à leurs familles et prendront en compte la progressivité des apprentissages en ne privilégiant ou n'écartant aucune modalité (écrit, oral, devoir à la maison, travail de groupe, travail pratique ...)

Les évaluations certificatives de type traditionnel (devoirs sur tables, examens blancs) seront adossées aux épreuves disponibles dans la banque nationale de sujet alimentée par le ministère de l'éducation nationale.

L'engagement et l'autonomie de l'élève, sa créativité, sa capacité à collaborer et à communiquer, son esprit critique sont des compétences transversales faisant l'objet d'un des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture devant être maîtrisé en fin de collège et leur importance est systématiquement rappelée en introduction de tous les programmes en vigueur au lycée. En revanche, leur évaluation ne saurait faire l'objet d'une évaluation ponctuelle dédiée ; elle doit au contraire résulter d'une observation continue et de l'interaction constante entre les élèves, entre les élèves et l'enseignant, tout au long du trimestre et tout au long de l'année scolaire.

4.2 Une compétence ou connaissance devra avoir fait l'objet d'au moins un feedback avant d'être évaluée dans un cadre certificatif.

4.3 Pour un enseignement donné, la note annuelle correspond à la moyenne arithmétique des trois notes trimestrielles.

4.4 Seuil de significativité – Pour garantir un sens à la note inscrite sur les bilans trimestriels puis sur le livret scolaire du lycéen, il est nécessaire de fixer un nombre minimum d'évaluations certificatives que l'élève devra avoir eues au cours d'un trimestre. Ce nombre minimum est fixé à 3, sauf pour l'EMC et les disciplines optionnelles.

Si, en fin de trimestre, ce seuil de significativité n'est pas atteint par un élève dans une ou plusieurs disciplines, ce dernier pourra être convoqué à une évaluation ponctuelle dont la note tiendra lieu de note trimestrielle.

Si, en fin d'année scolaire, un élève ne dispose pas de trois notes trimestrielles, ce dernier pourra être convoqué par le chef d'établissement à une épreuve ponctuelle dont la note tiendra lieu de note annuelle.

4.5 Gestion de la fraude – La fraude, de même que toute tentative de fraude, sera gérée conformément au règlement intérieur de l'École Jeannine Manuel et à l'*Academic Honesty Policy*. En particulier, les absences à une évaluation certificative relevant d'une stratégie d'évitement manifeste feront l'objet d'une sanction et pourront entraîner la mise en œuvre des principes énoncés dans le paragraphe précédent.

4.6 D'autres évaluations qui n'entreront pas dans la note trimestrielle, seront aussi conduites dans le courant de l'année scolaire. Elles permettront aux élèves d'approfondir la connaissance de la discipline, et pour les EDS (en classe de première) à effectuer leur choix pour la terminale.

4.7 Si les élèves se trouvaient dans l'impossibilité d'être présents physiquement pour raisons médicales (certificat à l'appui), des séances de rattrapage seront prévues dans les calendriers.